



Envoyé en préfecture le 22/07/2022

Reçu en préfecture le 22/07/2022

Affiché le

ID : 077-217700483-20220721-D2022\_005-AR



République Française  
Département de SEINE ET MARNE  
Commune de Bourron Marlotte

**DÉCISION DU MAIRE N° D2022\_005**  
**D'ACCEPTER LE DON D'UNE AQUARELLE DE AUGUSTE**  
**ALLONGE**

*Monsieur le Maire de la Commune de Bourron-Marlotte*

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2212-22 et L 2122-23,

VU La délibération du Conseil Municipal n°C\_17\_2020 en date du 23 mai 2020, relative aux délégations données au Maire par le Conseil Municipal,

CONSIDERANT le 9° de la délibération susvisée, visant l'acceptation des dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

**D É C I D E**

**Article 1er :**

D'accepter de Madame Elisabeth BAGUENARD le don qu'elle a souhaité faire à la commune de Bourron-Marlotte le 7 juillet 2022, d'une aquarelle (90x65) du peintre Auguste Allongé qui représente un sous-bois dans l'esprit de l'école Barbizon.



**Article 2 :**

D'informer le Conseil Municipal de cette décision lors de sa prochaine séance.

Fait à Bourron-Marlotte, le 21/07/2022

**Vitor VALENTE**

Maire,



Certifié exécutoire,  
Compte tenu de la réception en Préfecture  
Et de la publication le :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat auprès du tribunal administratif de Melun.